



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_310
Du 4 octobre 2024

Portant sur une réglementation du
stationnement des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 26 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2024, par la société RCP située au N°270 Route de Bordeaux 47230 Barbaste
Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules en raison des travaux sur une cour intérieure au N°12 Rue Jules Ferry 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société RCP est autorisée à occuper le domaine public

STATIONNEMENT RESERVE SUR 3 PLACES

Sur le parking attenant à l'école Jules Ferry situé en face du N°12 Rue Jules Ferry

Du lundi 21 octobre 2024 à 09h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h30

- Pour la mise en place de 2 VL.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

84€ (quatre-vingt-quatre euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 4 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François ROUSSE